

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Objet de la Délibération
n°20220711-112

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

-PERSONNEL :

- **CONTRAT AIDE (entretien des locaux communaux et tâches liées à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire)**

Cap emploi, (organisme d'insertion de personnes en reconversion professionnelle) a confirmé qu'il est possible de créer un contrat pour un an, à compter du 8 août 2022 à temps non complet (30h). Cet agent effectuerait des tâches d'entretien de locaux communaux, de services à l'accueil périscolaire et restauration scolaire.

Pour ce contrat, l'Etat versera une aide à hauteur de 50 % sur 30h rémunérées par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un contrat pour 1 an à temps non complet (30h) ou 1 contrat à temps non complet 32h sur 11 mois à compter du 8 août 2022, rémunéré à 100 % du SMIC.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

